

## Procès verbal

Le samedi 06 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick LAFFONT.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

**Présents** : Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Arlette OURTAU, Marie-Hélène CRANSAC, Jean-Bertrand FAURE, Patricia MARTIN, Josette PUJOL, Hugues LAPIERRE, Pierrette GASTON, Roland BERNIÉ, Gérard DUPLA, Marjolaine HUOT-ROYER, Gilbert COUVREUX

**Représentés** : Vincent RAMOND représenté par Patrick LAFFONT

**Absents et excusés** : Yannick VEPER

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2024

Démission de Mme HUOT-ROYER :

- Fixation du nombre des adjoints
- Élection de l'adjoint maire délégué d'Uchentein

Attribution des subventions aux associations

Approbation du devis pour une étude complémentaire avant le lancement de la 2nd tranche des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'intérieure de l'église d'Ourjout

Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la 2eme tranche des travaux de l'église d'Ourjout

SIVE de Castillon-en-Couserans : fonctionnement de la cantine et participation aux frais de repas

Création d'une AFP CASTILLON EN COUSERANS et BORDES-UCHENTEIN

Décision du Maire n°1 : virement de crédit de paiement

Travaux en-cours

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

Fixation du nombre des adjoints (N° DE\_2024\_017)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la démission de Madame HUOT-ROYER Marjolaine, adjointe Maire déléguée de la commune déléguée d'Uchentein, accepté par M. le Préfet de l'Ariège,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste et de ramener le nombre à deux adjoints

Délibération : adoptée

Election de l'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée d'Uchentein (N° DE\_2024\_026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant l'acceptation par le préfet de la démission, prise le 28 juin 2024 et reçu en Mairie ce même jour, en conséquence, il convient de procéder à une nouvelle élection du Maire délégué, adjoint au Maire en remplacement de Madame HUOT-ROYER Marjolaine.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints et du Maire délégué intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du Premier adjoint :**

Monsieur le Maire propose que cet adjoint soit également Maire délégué de la commune déléguée d'Uchentein. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M.ESPES Régis se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M.ESPES Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et Maire délégué de la commune associée d'Uchentein.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération : adoptée

**Indemnités de fonction des élus (N° DE\_2024\_021)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que le Maire percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à M. ESPES Régis et Mme OURTAU Arlette

-L'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle à compter du 1er juillet 2024.

-Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Participation aux frais des repas scolaires pris à l'école de Castillon en Couserans (N° DE\_2024\_027)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé que le SIVE de Castillon prendra en charge le fonctionnement et le paiement global des repas fournis par l'association CASTA pour les enfants scolarisés à l'école de Castillon-en Couserans à compter de la rentrée 2024.

Monsieur le Maire informe de l'augmentation du prix des repas dès le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire la participation communale à hauteur de 50% du prix du repas pris par les enfants domiciliés à Bordes-Uchentein et scolarisés au SIVE de Castillon et signer la convention avec le SIVE de Castillon portant sur cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-**Décide** de participer à hauteur de 50% du prix du repas pris par les enfants domiciliés à Bordes-Uchentein et scolarisés au SIVE de Castillon.

-**Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SIVE de Castillon portant sur la participation aux frais de repas cantine.

Délibération : adoptée

Etude de diagnostic sur les décors peints avant travaux intérieurs (2ème phase) de l'église Saint-Pierre d'Ourjout (N° DE\_2024\_020)

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'assainissement et de restauration extérieure de l'église sont terminés. Il est maintenant envisagé la commande des travaux de restauration intérieure incluant celle des peintures murales médiévales et du XIXe siècle. En amont de ces travaux, (une consultation pour une maîtrise d'œuvre qui aura lieu à l'automne 2024) et de la future publication du marché "conservation et restauration des peintures et après les travaux extérieurs qui pourraient avoir une influence sur la conservation des peintures, il est nécessaire de conduire une étude de diagnostic préalable à la restauration des peintures.

Monsieur le Maire soumet un devis d'Aude Aussilloux Correa qui s'élève à 5 672 euros HT. Il précise que des subventions de la DRAC et du département de l'Ariège peuvent être obtenues.

Il propose à son Conseil d'approuver le projet et le plan de financement suivant et demande l'autorisation de demander les subventions auprès de la DRAC et du Département.

| Dépenses        | Montant HT      | Recettes                     | Montant HT      |
|-----------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| <b>Etude</b>    | <b>5 672.00</b> | Etat 50 %                    | <b>2 836,00</b> |
|                 |                 | Département 30 %             | <b>1 701,60</b> |
|                 |                 | <b>Total subvention 80 %</b> | <b>4 537,60</b> |
|                 |                 | Autofinancement              | <b>1 134,40</b> |
| <b>Total HT</b> | <b>5 672.00</b> | <b>Total HT</b>              | <b>5 672.00</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la commande de cette étude préalable des peintures murales de l'église d'Ourjout
- D'approuver le plan de financement
- Autorise Le Maire à demander les subventions auprès de la DRAC et du Département.
- Charge le Maire de la bonne exécution de cette opération.

Délibération : adoptée

Eglise Saint-Pierre d'Ourjout : Consultation de la maîtrise d'oeuvre pour les travaux intérieurs (N° DE\_2024\_025)

Les travaux d'assainissement et de restauration extérieure de l'église d'Ourjout étant terminés, Monsieur le Maire expose qu'il convient maintenant d'envisager la conservation et la restauration des décors et la mise en valeur de l'édifice.

Avec le soutien administratif et technique de la DRAC, le Maire propose de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour cette seconde phase des travaux. Elle sera lancée après l'étude de diagnostic d'évaluation des peintures, préalable à ces travaux, qui sera réalisée très prochainement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide** :

- **D'autoriser** M. le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de conservation et de restauration des peintures murales de l'église Saint-Pierre d'Ourjout

- **Charge** M. le Maire avec l'aide de la DRAC de rédiger le dossier de consultation pour la bonne exécution de cette opération.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2024 aux associations (N° DE\_2024\_023)

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2024 une somme a été allouée pour subventionner des associations ayant fait la demande.

Il convient décider d'attribuer nominativement une subvention pour chacune d'elles. Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal les demandes.

Après avoir délibéré l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide** :

-D'attribuer les subventions selon le tableau suivant

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2024

| Tiers                                  | Montant            |
|--|--------------------|
| ASSO ECCCO                             | 1 000,00 €         |
| PATRIMOINE ART ET CULTURE              | 2 000,00 €         |
| ASSO AFSEP                             | 200,00 €           |
| BOUGE EN BIROS                         | 20,00 €            |
| TRANSHUMANCES EN BIROS                 | 300,00 €           |
| TRANSHUMANCE EN BETHMALE               | 300,00 €           |
| ASS SAPEURS POMPIERS CAST.             | 450,00 €           |
| LIGUE CONTRE LE CANCER                 | 400,00 €           |
| FERIA DU RUGBY EN COUSERANS            | 300,00 €           |
| SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX    | 200,00 €           |
| LES RIVERAINS DU BALAMET               | 400,00 €           |
| PETANQUE OLYMPIQUE CASTILLONNAISE      | 150,00 €           |
| LA BETHMALAISE                         | 300,00 €           |
| ASSO SOCIETE DE PECHE DU CASTILLONNAIS | 100,00 €           |
| COOPERATIVE SCOLAIRE SENTEIN           | 600,00 €           |
| LES BIROUSSANS                         | 300,00 €           |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS             | 1 000,00 €         |
| LES RESTAURANTS DU COEUR DE L ARIEGE   | 1 000,00 €         |
| LA BELLONGAISE                         | 300,00 €           |
| F N A C A                              | 60,00 €            |
| COMITE FETES BORDES                    | 2 000,00 €         |
| CGM DU CASTILLONNAIS                   | 250,00 €           |
| ASS SAPEURS POMPIERS SENTEIN           | 300,00 €           |
| ASS DEP DEPORTES                       | 50,00 €            |
| ACCA UCHENTEIN BALACET                 | 50,00 €            |
| ASSOC CHASSE CASTILLONNAIS             | 350,00 €           |
| ASSO GUERRE DES DEMOISELLES            | 500,00 €           |
| APPAC                                  | 100,00 €           |
| ASSO MÉMOIRE DU Xxème siècle           | 50,00 €            |
| L'AIR ET LES SONGES -NATACHE BROUAT    | 400,00 €           |
| <b>Montant total attribué</b>          | <b>13 430,00 €</b> |

Délibération : adoptée

### Création d'Association Foncière Pastorale sur les communes de Castillon en Couserans et Bordes-Uchentein (N° DE\_2024\_024)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de création d'une Association Foncière Pastorale en application de :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006,
- Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135.2 à R 135.9.

Cette association foncière est proposée suite au diagnostic foncier réalisé par la Fédération Pastorale de l'Ariège. Le projet a fait l'objet d'une réunion d'information des propriétaires à Castillon le 17 mars 2023 et un d'envoi du diagnostic aux propriétaires de Bordes en mars 2024.

L'AFP a notamment l'avantage de remédier au morcellement de la propriété et de constituer une unité juridique de propriétés. Celle-ci permet de proposer une utilisation plus rationnelle des fonds réunis et la réalisation d'aménagements et d'équipements réfléchis et coordonnés sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique ; elle peut bénéficier d'aides publiques et obtenir des prêts bonifiés auprès des organismes de crédits habilités.

L'association est gérée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Ce syndicat décide de l'attribution des terrains de l'AFP pour des projets agricoles ou pastoraux et de les louer par convention pluriannuelle de pâturage d'au moins 5 ans.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au lancement de la procédure de création de cette association foncière pastorale, pour une durée de 15 ans, sur un périmètre d'une surface totale de 81,9108 hectares dont 2,2344 hectares sur la commune de Bordes-Uchentein. Les quelques 81 hectares appartiennent à 99 propriétaires répartis entre 63 comptes de propriété. La commune de Bordes-Uchentein n'est pas propriétaire sur le périmètre.
- Prend l'engagement d'acquérir les biens inclus dans le périmètre de l'association dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement conformément à la procédure.
- Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### Décision du Maire n°1

Lors de l'adoption du BP 2024, le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits ds chaque section. M. le Maire informe qu'il a procédé à un ajustement de crédit soit une augmentation de 11 000 euros au cpte 231-13 « Aménagement du presbytère » et à une diminution de 11 000 euros au cpte 231-00 « Immo corpo. non individuel »

### QUESTIONS DIVERSES

#### Association ECCCO

Mr le Maire propose de donner à cette association des élus du Castillonnais dont nous sommes adhérents 50€ pour la cotisation,

### Travaux installation du THD (la fibre optique)

Selon les responsables de ce projet il serait nécessaire de changer puis reposer 17 poteaux (vallée du Riberot, Palenque, Aulignac...)

Mr le Maire souhaite revoir le projet avec le Conseil Départemental commanditaire du projet THD pour diverses raisons dont la conformité des poteaux entre autres

### Logement social ancienne école d'Espérris

Le gros œuvre, le traitement de la charpente et de la toiture ont été réalisés. La mise hors d'air sera faite prochainement. Le point est à faire avec le plaquiste pour la suite des travaux.

### Logement du « Bigné »

Cet appartement est actuellement victime d'infiltrations entraînant des moisissures. La salle d'eau doit être entièrement réhabilitée.

La passerelle d'Artigalouse est en très mauvais état et présente des risques pour les riverains qui l'empruntent. Une étude sera demandée à Mr Dupla Vincent pour sa réhabilitation

### Eglise d'Uchentein

La grille forgée de protection sera posée par un menuisier qui aura à sa charge la dépose de deux panneaux de soubassement pour les refaire suite à malfaçon.

### Le projet de Maison Partagée

Afin de mieux connaître ce type de résidence il serait bon d'effectuer des visites de lieux de même orientation déjà créés.

### Le projet de la MAM est mis en sommeil.

La séance a été clôturée à 19H46

